



D.2022.06.08.1.1.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**1.1 – MARCHES – CONVENTIONS**

1.1.9 – 3^{ème} Ligne de Métro - Convention n° M3 2020 14277 CN entre Tisséo Ingénierie, la Sécurité Civile et GEOMINES pour la neutralisation des munitions actives et douteuses découvertes dans le cadre de l'opération de la troisième ligne de métro.

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et ligne aéroport express

Le tracé de la 3^{ème} Ligne de métro traverse des zones qui ont été bombardées lors de la Deuxième Guerre Mondiale en 1944. Une étude historique a permis de mettre en évidence les secteurs sur lesquels le risque de découvrir des engins pyrotechniques est élevé. Un diagnostic a été réalisé sur ces zones par la société Geomines ; celle-ci a également en charge les travaux de mise en sécurité pyrotechnique. Lors de ces travaux de dépollution, si une cible s'avère douteuse ou correspondre à une bombe d'aviation, la société Geomines la mettra au jour afin de permettre l'intervention du service de Déminage de la Sécurité Civile.

La présente convention a pour objet :

- de définir le rôle et les missions de chacune des parties en cas de découverte, lors des opérations de mise en sécurité pyrotechnique, de munitions actives ou douteuses.
- de détailler la méthodologie mise en place pour la neutralisation de tels objets.

Les frais relatifs aux interventions de la Sécurité Civile sur site seront pris en charge par Tisséo Ingénierie.

Le montant global prévisionnel de cette convention s'élève à 9 845 € arrondi à 10 000 € HT.

A noter que la Sécurité Civile pourra être appuyée dans ses actions par des moyens humains et matériels mis en œuvre par la société Geomines dans le cadre de son marché de travaux M3 2019 13959 M.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de la convention n° M3 2020 14277-CN avec la Sécurité Civile et Geomines.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° M3 2020 14277 CN pour la neutralisation des munitions actives et douteuses entre la SECURITE CIVILE, GEOMINES et Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la SECURITE CIVILE et GEOMINES la présente convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES